



Fonds 4S – Plan d'action 2023-2025 Conditions générales de soutien dans le cadre de l'action « sur mesure »

Action « sur mesure » : conditions générales de soutien

Ce document a pour objectif de déterminer la responsabilité et les engagements du Fonds, d'une part, et de l'asbl qui introduit une demande de financement au Fonds 4S dans le cadre de l'action « sur mesure », d'autre part. Toute asbl qui introduit une demande s'engage à prendre connaissance et à respecter les clauses de ces conditions générales de soutien.

1. Objectifs généraux et champs d'application

Le Fonds 4S a pour mission prioritaire de favoriser la professionnalisation du secteur et des travailleur-euse-s au travers notamment du soutien à la formation et à l'accompagnement d'équipes. Pour cela, il stimule des initiatives de formation, d'emploi et d'éducation dans le secteur socioculturel et sportif (CP 329.02 et CP 329.03). L'action « sur mesure » s'inscrit dans le cadre de cette mission.

L'action « sur mesure » a pour objectif de soutenir les projets collectifs de formation et/ou d'accompagnement d'équipe (co-)construits pour les besoins spécifiques de l'asbl. Le projet doit impliquer un minimum de 2 participant-e-s, dont au moins un-e participant-e salarié-e de l'asbl. Il doit s'agir d'une formation collective, d'un accompagnement d'équipe, d'une supervision ou d'une intervision d'équipe (ou d'un projet regroupant plusieurs de ces formats). Il peut également s'agir d'un projet regroupant plusieurs asbl du secteur de la CP 329.02 et/ou 329.03. De ce fait, le Fonds 4S ne finance pas les projets de consultance, les audits, les médiations ou les coachings individuels.

Le Fonds 4S prend uniquement en charge les frais de prestation de l'intervenant-e externe à l'asbl pour des étapes collectives (incluant minimum 2 participant-e-s). Le Fonds ne prend pas en charge les frais de déplacement (ni pour l'intervenant-e ni pour les participant-e-s), les frais de préparation, l'achat de matériel, les frais logistiques (location de salle, catering...), etc.

2. Engagement du Fonds et de l'asbl porteuse de projet

2.1. Le Fonds 4S s'engage à :

- **Soutenir l'activité décrite** dans le formulaire de demande d'intervention déposé par l'asbl porteuse de projet, selon les conditions générales de soutien du Fonds 4S pour l'action « sur mesure », conformément aux étapes décrites dans le formulaire introduit et à défaut d'une demande d'amendement par le Fonds 4S.
- **Traiter les données personnelles** qui lui sont transmises conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de données à caractère personnel (RGDP).

2.2. L'asbl porteuse du projet s'engage à :

- **Introduire le formulaire de demande d'intervention** « sur mesure » au plus tard 60 jours (calendaires) après le 1^{er} jour du projet et/ou des étapes pour lesquelles un financement est demandé. Le formulaire peut également être introduit avant le démarrage du projet. Il devra être accompagné de la liste complète des participant-e-s au projet ainsi que d'un document qui atteste du caractère « sur mesure » du projet (devis, offre de prix, convention, échanges de mails avec le prestataire...).
- **Mettre en œuvre** le projet tel que prévu dans le formulaire introduit. Toute modification du projet doit faire l'objet d'une demande de dérogation à transmettre au préalable par mail (fonds-4s@apefasbl.org) à l'attention du responsable du Fonds.
- **Achever l'action** au plus tard à la date mentionnée dans le formulaire introduit. Toute prolongation de ce délai doit faire l'objet d'une demande de dérogation à transmettre au préalable par mail (fonds-4s@apefasbl.org) à l'attention du responsable du Fonds.





Fonds 4S – Plan d'action 2023-2025 Conditions générales de soutien dans le cadre de l'action « sur mesure »

- **Introduire toutes les pièces justificatives requises** auprès de la cellule du Fonds 4S¹ au plus tard 60 jours (calendaires) après le jour de clôture du projet.
- 2.3.** L'asbl porteuse du projet atteste que **les frais** pris en charge par le Fonds 4S, dans le cadre de l'action agréée, **ne font pas l'objet d'un autre financement pour les mêmes dépenses**. Si tel était le cas, le Fonds 4S se réserve le droit de récupérer les sommes indûment perçues.
- 2.4.** L'asbl porteuse du projet certifie que l'intervenant-e n'est pas un-e salarié-e de l'asbl. Par « intervenant-e », nous entendons le-la formateur-riche ou l'accompagnateur-riche.
- 2.5.** Le Fonds 4S se réserve le droit de s'assurer du bon déroulement du projet et peut mandater une personne pour en contrôler l'exécution.
- 2.6.** En cas de non-respect de ces conditions générales de soutien, le Comité de gestion peut suspendre, diminuer ou annuler le financement octroyé. Il sera donné à l'asbl porteuse du projet l'occasion de présenter par écrit ses observations.
- 2.7.** Tout litige portant sur les obligations découlant de ces conditions générales est tranché par le Comité de gestion du Fonds 4S.

3. Modalités de financement

- 3.1.** L'asbl porteuse du projet peut commencer son projet sans attendre la décision du Comité de gestion du Fonds. L'asbl porteuse du projet assume dès lors le risque que son projet ne soit pas (ou soit partiellement) financé par le Fonds 4S. Toute facture relative au projet mis en place devra dans tous les cas être réglée par l'asbl.
- 3.2.** La montant octroyé par le Fonds fait l'objet d'une validation par le Comité de gestion du Fonds. La décision est communiquée à l'asbl porteuse du projet au plus tard 60 jours (calendaires) après l'introduction de la demande.
- 3.3.** Chaque asbl bénéficie d'un budget maximum autorisé (BMA) fixé pour la durée du plan d'action (2023-2025) en fonction du nombre d'équivalents temps-plein (ETP) qu'elle occupe. Le montant accordé à un projet « sur mesure » est comptabilisé dans le BMA des asbl.
- 3.4.** L'asbl porteuse du projet s'engage à prendre connaissance des attentes fixées par le Fonds en termes de politique concertée de formation et de plan de formation (<https://www.fonds-4s.org/politique-concertee>). En cas de non-respect de ces attentes, le Comité de gestion peut suspendre l'octroi de son financement.
- 3.5.** Dans le cas d'un projet fédéré², le financement du Fonds 4S sera réparti dans le BMA de chaque asbl impliquée dans le projet proportionnellement au nombre de participant-e-s de chacune d'elles.

¹ Soit via la plateforme Extranet, soit par mail à fonds-4s@apefasbl.org.

² Projet impliquant plusieurs asbl qui s'associent autour d'une même formation ou accompagnement et introduisent ensemble une seule demande de financement au Fonds.





Fonds 4S – Plan d'action 2023-2025
Conditions générales de soutien
dans le cadre de l'action « sur mesure »

- 3.6.** Dans le cas d'un projet fédéré, l'asbl porteuse du projet s'engage à informer toutes les asbl impliquées du montant qui sera comptabilisé dans leur BMA et à ne pas leur réclamer de participation financière pour des frais déjà pris en charge par le Fonds 4S. Elle s'engage également à transmettre au Fonds 4S **la liste complète** de ces asbl.
- 3.7.** Les participant-e-s ne se verront réclamer aucune intervention financière pour les frais pris en charge par le Fonds.
- 3.8.** Le Fonds s'engage :
- À verser à l'asbl porteuse du projet une première tranche correspondant à 50% du montant accordé, sur demande de l'asbl via la transmission au Fonds d'une déclaration de créance³.
 - À verser à l'asbl porteuse du projet le montant du solde au plus tard 60 jours (calendaires) après la transmission par l'asbl porteuse du projet des documents justificatifs suivants :
 - Une déclaration de créance³
 - La (les) facture(s) (cfr. point 3.9 ci-dessous)
 - La (les) preuve(s) de paiement [copie(s) d'extrait(s) de compte]
 - La (ou les) attestation(s) de participation
 - Un formulaire d'évaluation complété⁴.
- 3.9.** Les factures transmises devront identifier le créancier (l'opérateur et le nom du prestataire), le débiteur (l'asbl porteuse de projet), les montants dus et le détail de ceux-ci (intervention, déplacements...) de la manière la plus précise possible (description des étapes, dates des prestations...).
- 3.9.** Les versements seront réalisés sur le compte bancaire communiqué par l'asbl porteuse du projet.
- 3.10.** Le Fonds se réserve le droit d'adapter le montant préalablement accordé à la suite de l'analyse qu'il réservera aux documents justificatifs introduits par l'asbl porteuse de projet, en tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet tel que décrit initialement dans le formulaire de demande d'intervention.
- 3.11.** L'introduction d'une demande de financement au Fonds implique l'acceptation sans réserve du contrôle éventuel par un membre du comité d'audit institué par les Fonds conventionnés avec l'asbl APEF.
L'auditeur-riche pourra exercer ses compétences dans toute entité, vis-à-vis de toute personne physique et morale ayant bénéficié de versements de la part du Fonds. Son rôle est de vérifier le processus portant sur l'utilisation adéquate des moyens financiers octroyés.

Toute asbl qui introduit une demande de financement « sur mesure » s'engage à prendre connaissance et à accepter ces conditions générales de soutien du Fonds 4S.

**Pour tout renseignement, la cellule administrative du Fonds est à votre disposition
au 02 227 59 83 ou via fonds-4s@apefasbl.org**

³ Un modèle type de déclaration de créance est disponible sur le site du Fonds : <https://www.fonds-4s.org/soutien-formation/projets-sur-mesure/>

⁴ Le formulaire d'évaluation peut être complété soit via l'Extranet, soit via un document téléchargeable à cette adresse : <https://www.fonds-4s.org/soutien-formation/projets-sur-mesure/>

